

TÉMOIGNAGES

LE SÉNAT

OTTAWA, mardi 9 décembre 1952.

Le Comité permanent de la santé et du bien-être publics, auquel a été déféré le bill J, Loi concernant les aliments, drogues, cosmétiques et instruments thérapeutiques, se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de l'hon. M. Veniot.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous sommes maintenant en nombre. Nous allons continuer notre étude du projet de loi. A notre dernière réunion, nous avons atteint l'article 11, page 4. Sauf erreur, nous avons terminé l'examen de l'article 10. Je crois savoir que le sénateur Hayden, qui n'est pas membre du Comité, avait quelques observations à faire relativement à des articles que nous avons déjà examinés. Le Comité consent-il à ce que le sénateur Hayden fasse quelques commentaires sur l'article que nous avons déjà étudié?

L'hon. M. GERSHAW: Adopté.

L'hon. M. HAYDEN: Ce ne sont pas précisément des "observations", mais des questions que je voulais poser à quelqu'un de compétent du ministère.

Le PRÉSIDENT: A quoi voulez-vous en venir au juste, sénateur Hayden?

L'hon. M. HAYDEN: J'étais intrigué par le mot "annonce" de l'article 3 du bill. Ai-je bien compris que les représentants de l'Association des Manufacturiers canadiens ont laissé entendre qu'ils ont approuvé l'article 3 dans la forme où il est maintenant?

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: M. Thompson est venu présenter un mémoire. J'ignore quelle objection particulière il avait, si toutefois il en avait une. Nous avons le compte rendu de son témoignage.

Le PRÉSIDENT: Peut-être que le D^r Morrell pourrait répondre à la question. Le D^r Morrell voudrait-il s'approcher? Ou est-ce M. Curran qui pourrait y répondre?

L'hon. M. HAYDEN: Les deux peut-être.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous répondre à la question du sénateur Hayden relative à une objection ou à des observations faites concernant l'article 3?

Le D^r MORRELL: Autant que je sache, la seule observation faite jusqu'ici au sujet de l'article 3 porte plutôt sur l'article 2 b). L'Association a demandé que la définition d'"annonce" se lise ainsi: "annonce comprend une représentation publique". L'addition du mot "publique" a été proposée dans ce cas.

L'hon. M. HAYDEN: Je songe à une chose plus importante que cela. Quelle est la portée des mots "Traitement... préventif... ou devant les guérir": cela couvre tout le champ de la représentation possible d'un produit, n'est-ce pas?

Le D^r MORRELL: Au public, en ce qui concerne ces maladies particulières. Oui, je le crois.